

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'INGENIEUR

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de l'école POLYTECH comme suit :

1^{ère} année de Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech

Christian LARROCHE, Président du jury, PU

Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Membres du jury :

Agnès PONS, MCF

Stéphanie LEGER, MCF

Martine MIHAILOVIC, MCF

Pierre BONNET, MCF

Thierry BUFFARD, MCF

Christelle VARENNE, MCF

2^{ème} année de Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech

Christian LARROCHE, Président du jury, PU

Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Membres du jury :

Agnès PONS, MCF

Stéphanie LEGER, MCF

Martine MIHAILOVIC, MCF

Pierre BONNET, MCF

Thierry BUFFARD, MCF

Christelle VARENNE, MCF

Jury d'Ecole 3^{ème} année

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Membres du jury :

Philippe MICHAUD, PU
Pierre BREUL, PU
Christophe PASQUIER, MCF
Gaëlle BONNET, MCF
Jean-Pierre FONTAINE, PU
Roland CHAPUIS, PU

Jury d'Ecole 4^{ème} année

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Membres du jury :

Philippe MICHAUD, PU
Pierre BREUL, PU
Christophe PASQUIER, MCF
Gaëlle BONNET, MCF
Jean-Pierre FONTAINE, PU
Roland CHAPUIS, PU

Jury d'Ecole 5^{ème} année

Christian LARROCHE, Président du jury, PU
Catherine CREULY, Vice-président, MCF

Membres du jury :

Philippe MICHAUD, PU
Pierre BREUL, PU
Christophe PASQUIER, MCF
Gaëlle BONNET, MCF
Jean-Pierre FONTAINE, PU
Roland CHAPUIS, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
Clermont Auvergne
François PAQUIS



Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par délégation, le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 02 MAR. 2018
- Publié le 02 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.